

Préambule

Les haies champêtres sont précieuses et utiles à tous. Elles jouent de nombreux rôles d'intérêt général (protection de la ressource en eau, protection des cours d'eau, lutte contre l'érosion des sols, limitation des risques d'inondation), mais aussi agronomiques (contribution au bien-être animal, effet brise vent, refuge pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures, ressource potentielle en bois-énergie) et environnementaux (abris pour de nombreuses espèces animales, supports de diversité végétale, maillons constitutifs de la trame verte et bleue). Avec les bosquets et les arbres isolés, elles contribuent à façonner des paysages variés, à taille humaine. Constitué spontanément au fil des générations, ce patrimoine ne doit plus systématiquement être délaissé ni supprimé, car c'est un support pour bon nombre d'enjeux relatifs à la transition écologique de nos territoires.

1. Objectifs

L'opération « Plantez des haies ! » vise à encourager la plantation de haies champêtres dans le département. C'est une opération partenariale portée par le Conseil départemental, la Fédération Départementale des Chasseurs (FDCV), la Chambre d'Agriculture et la Direction Départementale des Territoires (DDT).

2. Candidats

Peuvent concourir :

- Les particuliers,
- Les exploitants agricoles,
- Les associations (associations foncières, sociétés locales de chasse, etc.),
- Les collectivités locales,
- Les organismes de recherche et/ou de formation.

Si le candidat n'est pas propriétaire du terrain ou l'exploitant, il doit obligatoirement obtenir l'accord écrit de ceux-ci (mandat pour la plantation et l'entretien d'une haie, annexé au dossier de candidature). Chaque candidat est limité à une candidature par an.

3. Secteur géographique

Seules les plantations prévues au sein du département des Vosges sont éligibles.

4. Conditions particulières

Le projet doit respecter les conditions suivantes :

- Localisation en zone rurale, hors enveloppe bâtie ou zone constructible,
- Longueur minimum de 100 ml, avec la possibilité d'envisager la plantation en plusieurs tronçons sur un ou plusieurs sites distincts,
- Longueur maximum de 300 ml pour les agriculteurs, avec la possibilité d'envisager la plantation en plusieurs tronçons sur un ou plusieurs sites distincts,
- Choix entre 2 hauteurs de haie (basse ou haute) et 3 compositions-type possibles (cf. annexe au règlement). Ce choix dépendra des objectifs de plantation (brise-vent, ombrage, biodiversité, etc.) et des caractéristiques du terrain (nature du sol et réserve en eau). Un panachage est possible si plusieurs tronçons sont envisagés,
- Mise en place d'un paillage biodégradable.

Les projets réalisés dans le but de compenser la destruction de haies ou de se conformer à des exigences réglementaires (mesures d'éco-conditionnalité relatives aux aides de la Politique Agricole Commune ou autres) ne sont pas éligibles. Il appartiendra notamment aux particuliers, collectivités et associations propriétaires de terrains et candidats à la plantation d'en informer les exploitants.

Les projets situés dans des communes dont la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFE) est en cours ne sont pas éligibles.

Les projets situés en bordure des routes départementales devront faire l'objet d'échanges entre le porteur de projet et le Département afin de ne pas aller à l'encontre des enjeux de sécurité routière.

Le jury de sélection se donne le droit de limiter le linéaire des projets en fonction des crédits votés annuellement.

5. Nature de l'aide

Les projets sélectionnés bénéficieront de l'aide suivante :

- Fourniture des plants,
- Prestation de mise en place de la ou des haies,
- La fourniture du paillage biodégradable réservée aux particuliers, collectivités et associations.

Cette prestation, du choix du prestataire à la date de plantation, sera prise en charge et coordonnée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges.

La contribution demandée au bénéficiaire consiste à réaliser ou faire réaliser le travail du sol en préalable à la plantation à sa charge. Si le projet prévoit l'implantation d'une haie au sein d'une pâture ou dans un secteur à forte pression cynégétique, le bénéficiaire doit également assurer sa protection vis-à-vis du bétail et / ou du gibier par la pose d'une clôture et / ou de protections individuelles.

6. Engagements du bénéficiaire

a. Participation à une journée de formation obligatoire

Les candidats retenus s'engagent à participer à la journée de formation obligatoire à la préparation du sol et à l'entretien de la haie. En cas de non-présence à cette formation, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'opération de plantation. En cas de participation aux éditions précédentes, la présence à la formation n'est pas exigée mais est possible et conseillée.

b. Préparation du sol et protection de la (des) haie(s)

Les candidats retenus s'engagent à réaliser ou faire réaliser un travail du sol selon les modalités prévues en annexe du dossier de candidature et dans les délais indiqués lors de la formation. Ils s'engagent également à protéger, le cas échéant, la plantation vis-à-vis du bétail et / ou du gibier par la mise en place de clôtures et / ou de protections individuelles. En cas de non-conformité, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'opération de plantation, une préparation inadaptée pouvant compromettre la bonne reprise des végétaux. Le cas échéant, la prise en charge des frais de déplacement du pépiniériste sera à la charge du candidat.

c. Fourniture et mise en place du paillage (dossier agriculteurs)

Les candidats rattachés à un statut agricole s'engagent à fournir et à mettre en place un paillage biodégradable (ex : paille) et à le renouveler au bout de 2 ans.

d. Maintien de la haie

Les candidats s'engagent à conserver la (les) haie(s) implantées et à la (les) regarnir si nécessaire pour une période de 10 ans à compter de la date de plantation. En cas de destruction de tout ou partie de la haie, les organisateurs peuvent demander un dédommagement au bénéficiaire à hauteur du coût de la haie ou une replantation à l'identique aux frais du candidat.

e. Bilan des plantations

Les candidats sont tenus de répondre à une enquête (cf. annexe bilan des plantations) le printemps suivant la plantation (ou l'automne suivant les plantations si celles-ci ont eu lieu au printemps). Ladite enquête devra être retournée au Conseil départemental des Vosges au plus tard le 30 mai 2025.

Un rappel sera adressé par courrier aux lauréats au cours du 1^{er} trimestre 2025.

7. Modalités de participation

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement depuis :

- le site Internet du Conseil départemental des Vosges : www.vosges.fr
- le site de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges : www.federationchasseur88.fr
- le site de la Chambre d'Agriculture des Vosges : vosges.chambre-agriculture.fr

Il devra être rempli, retourné et accompagné des pièces jointes requises (se référer au dossier de candidature), à l'adresse suivante :

Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges
21, allée des Chênes – Z.I LA VOIVRE
B.P 31043
88051 EPINAL Cedex 19

→ Au plus tard le **31 mai 2024**.

Tout dossier ne respectant pas ces consignes sera automatiquement rejeté.

Les candidats peuvent bénéficier d'un conseil technique gratuit pour les aider à monter leur dossier de candidature.

Type d'appui	Partenaire technique
Accompagnement technique sur le terrain / aide au montage de dossier	Chambre d'Agriculture – Thomas Lacroix – 03.54.55.41.34 / 06.75.87.28.06
	Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges – Laurent Lalvée – 03.29.31.10.74 / 06.32.42.09.95
Aspects réglementaires	Direction Départementale des Territoires – Virginie Bluchet – 03.29.69.12.22
Informations générales, conseil paysager	Conseil départemental – Nathan Gigant – 03.29.29.00.67

8. Modalités de sélection des lauréats

Un jury chargé d'analyser les candidatures et de désigner les projets lauréats se réunira au mois de juillet 2024. Il est composé de représentants des partenaires de l'opération (Conseil départemental, Fédération Départementale des chasseurs, Chambre d'agriculture, DDT).

La sélection des projets retenus sera réalisée selon leur qualité et les crédits disponibles, votés annuellement. Lors de la session budgétaire 2024 du 18 décembre 2023, une enveloppe de 40 000 € maximum a été votée en faveur de cet appel à projets.

9. Notification des projets retenus

Les projets retenus seront notifiés aux lauréats par courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs. Cette dernière prendra également contact avec les lauréats pour organiser les modalités de plantation. Suite à la journée de formation **obligatoire** sur le travail du sol et l'entretien de la haie, la plantation effective aura lieu entre novembre 2024 et avril 2025.

10. Communication

En participant à l'appel à projets, les candidats autorisent les partenaires de l'opération à communiquer sur leur projet, dans toutes les communications, publications, et manifestations liées au dispositif départemental « Plantez des haies ! ». Ils autorisent également la diffusion de leur image par les partenaires de l'opération, dans le cadre de documents promotionnels sur le thème de la haie (plaquette, article de presse, reportage...).

11. Modification/annulation

Le Conseil départemental et la Fédération Départementale des chasseurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le présent appel à projets sans que leur responsabilité puisse être engagée.

12. Informations

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'analyse des candidatures et la mise en œuvre des plantations.

En cas de questions administratives relatives au dossier ou pour tous renseignements, il convient de s'adresser à la Fédération départementale des Chasseurs.

Traitement des données à caractère personnel :

Le Conseil départemental des Vosges et ses partenaires, en qualité de responsables de traitement, veillent à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Le traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre de l'opération « Plantez des haies ! » est nécessaire pour les finalités suivantes :

- dépôt du dossier de candidature ;
- analyse des candidatures et sélection des projets ;
- mise en œuvre des plantations ;

Opération « Plantez des haies ! »

Règlement

2024

Les données collectées sont celles requises dans le dossier de candidature disponible sur les sites du Conseil départemental des Vosges, de la Fédération Département des chasseurs ou de la Chambre d'agriculture.

Le traitement réalisé repose sur l'exécution du règlement opération 2024 « Plantez des Haies ! ».

Les données seront conservées le temps nécessaire à la réalisation du traitement, à savoir :

- pour les candidatures non-retenues : 3 ans ;
- pour les candidatures retenues : 10 ans.

En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition sur vos données.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par écrit à l'adresse électronique suivante :

- Conseil départemental des Vosges dpo@vosges.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.